



## Règlement de sélection

### RECRUTEMENT

#### **1 Technicien en prévention incendie - H/F**

##### Vacance d'emploi immédiate et création d'une réserve de recrutement

###### Conditions d'accès :

- 1) Être âgé de 18 ans au minimum ;
- 2) Être détenteur, au moment du recrutement, d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court (baccalauréat ou graduat) ;
- OU** Être détenteur du brevet PREV-2 (au minimum) délivré par un centre de formation pour les services publics d'incendie ;
- 3) Être titulaire d'un permis de conduire B ;
- 4) Être disponible rapidement.

###### Annonce et publication :

- Site internet de la zone et réseaux sociaux
- Affichage dans les postes
- Mail au personnel zonal

###### Règlement de sélection :

Le recrutement est subordonné à la réussite d'une épreuve orale destinée à tester les compétences, la motivation, la disponibilité et la conformité du candidat avec la fonction, comptant **pour 100 points**.

*Seront retenus les candidats qui auront obtenu au moins 60% des points.*

*Les lauréats seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans et prolongeable au maximum deux fois deux ans, dans l'ordre de classement résultant des épreuves zonales.*

###### Titres et mérites, repris dans les conditions d'accès, à joindre à la candidature :

- Lettre de motivation manuscrite
- CV
- Copie du diplôme ou brevet requis
- Extrait du casier judiciaire (*délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures*)
- Copie du permis de conduire B

###### Profil de fonction : (*détail voir annexe*)

- Analyse de permis d'urbanisme et d'environnement ;
- Visite de contrôle de bâtiment et d'installation ;
- Informations techniques du public en matière de prévention incendie.

###### Composition du jury :

- Un membre du conseil ;
- Le commandant ou son délégué ;
- Le directeur « prévention » ou son délégué ;

###### Contrat :

A durée déterminée à temps complet, horaire de 38 heures par semaine, avec CDI à la clé.

Lieu de travail : Centre administratif

Salaire de base (sans ancienneté) : **2.895 €/mois** brut indexé (échelles : D6 sans ancienneté durant la formation) –  
*Dès obtention du brevet : B1 avec PREV1 (3.290 €/mois) et B3 avec PREV2 (3.840 €/mois)*

###### Introduction des candidatures :

Les candidatures, datées et signées, sont à envoyer, pour le **31/01/2026 à minuit au plus tard**, à l'adresse suivante : Zone de secours V-H&P, Rue de Maëstricht, 51 à 4851 BATTICE ou par courriel à l'adresse [job@zone-vhp.be](mailto:job@zone-vhp.be).

**Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les conditions d'accès ne sera pas traité.**

[Annexe : Profil de fonction](#)

# Description de fonction

## **Expert en prévention incendie**

	<p>Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre de base, cadre moyen ou supérieur.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p> <p>Cette fonction peut également être assurée par du personnel administratif non opérationnel.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur demande volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.</p>	
<b>Description</b>	L'expert en prévention incendie a des tâches, compétences et responsabilités au niveau de l'exécution de la politique de prévention zonale. Il fait partie du bureau zonal de prévention et travaille sous la supervision du spécialiste en prévention incendie et/ou d'un autre expert en prévention incendie.	
<b>Tâches-clés et domaines d'activité</b>	<p><b>Expert en prévention incendie</b></p> <p>L'expert en prévention incendie contrôle la sécurité incendie lors de l'utilisation des bâtiments et des institutions à l'aide de la réglementation et des rapports de prévention incendie. En outre, après visite sur site, il rapporte à son dirigeant et à l'utilisateur. Il rapporte les plaintes au dirigeant.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Contrôle la sécurité incendie lors de l'utilisation des constructions et des établissements.</li><li>- Traite des demandes et des questions liées à la sécurité d'incendie.</li><li>- Effectue les contrôles selon les procédures applicables.</li><li>- Est à même de planifier efficacement ses activités, de les réaliser de manière effective et de signaler les problèmes de capacité à temps.</li><li>- Effectue de nouveaux contrôles le cas échéant.</li><li>- Connaît la réglementation en vigueur.</li><li>- Etablit des rapports à la suite de contrôles sur base des normes de bases, de textes régionaux, communautaire ou locaux.</li><li>- Etablit des rapports en réaction à des demandes et des questions.</li></ul>	
	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Place dans l'organisation</li><li>• Eléments de réseau</li><li>• Autonomie</li><li>• Situations et conditions de travail</li></ul> <p>est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p>	
<b>Situations et conditions de travail</b>	Diplôme, brevet, certificat, ...	Obtention et maintien du certificat de PREV-2 selon l'AM du 21/03/19 relatif à la formation et au certificat PREV-1, PREV-2 et PREV-3 pour les membres du personnel des zones de secours.